

Altus Group Limited

Politique de divulgation

Introduction

Altus Group Limited (la « **société** »), avec ses filiales et sociétés affiliées (ensemble, « **Groupe Altus** »), s'engage à fournir en temps voulu des renseignements factuels et précis sur la société.

Objectif

L'objectif de cette politique de divulgation (la « **politique** ») est de promouvoir des pratiques de divulgation cohérentes de la part de Groupe Altus en ce qui concerne la divulgation au marché, en temps opportun, de renseignements importants sur la société. Les objectifs de cette politique sont de faire en sorte que les renseignements importants concernant Groupe Altus sont divulgués de manière opportune, cohérente et appropriée conformément aux lois applicables, de protéger les renseignements importants ou les renseignements confidentiels concernant Groupe Altus et d'en empêcher l'utilisation ou la divulgation inappropriée.

Portée et applicabilité

Cette politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, porte-paroles et entrepreneurs de Groupe Altus, y compris ceux qui sont autorisés à parler en son nom et ceux qui ont expressément convenu avec la société de garder certains renseignements confidentiels, en ce qui concerne toutes les communications, sous quelque forme ou moyen que ce soit, avec d'autres membres du personnel de Groupe Altus et de tiers, y compris la communauté des investisseurs (comme les investisseurs actuels et potentiels, les médias et les organismes de réglementation des valeurs mobilières).

La politique couvre la divulgation par toutes les méthodes utilisées par l'entreprise pour communiquer avec ses actionnaires, y compris :

- (i) les documents déposés auprès des autorités de réglementation des marchés financiers et des bourses;
- (ii) les déclarations écrites figurant dans les rapports annuels et trimestriels de la société;
- (iii) les renseignements complémentaires à l'intention des investisseurs;
- (iv) les communiqués de presse;
- (v) les présentations faites par les cadres supérieurs; et
- (vi) les renseignements publiés sur le site Web de la société et par d'autres canaux de communication électroniques, y compris les médias sociaux (tels que les blogues d'entreprise, les forums de discussion, X, Facebook, LinkedIn, YouTube et d'autres moyens de communication non traditionnels).

La politique couvre également les déclarations orales faites dans le cadre de réunions de groupe ou individuelles et de conversations téléphoniques avec des membres de la communauté des investisseurs (qui comprend des analystes, des investisseurs, des courtiers en valeurs mobilières, des courtiers, des conseillers en investissement et des gestionnaires d'investissement), le personnel de Groupe Altus et les entrevues avec les médias, ainsi que les conférences de presse et les diffusions sur le Web.

Renseignements importants

« Renseignements importants » décrit les renseignements : (a) qui ont, ou qui pourrait raisonnablement avoir, un effet significatif sur le prix du marché ou la valeur des titres d'une société; ou (b) il existe une forte probabilité qu'un investisseur raisonnable considère les renseignements comme importants pour prendre une décision d'investissement.

Pour juger d'une importance relative, le comité de divulgation tiendra compte d'un certain nombre de facteurs pertinents qui ne pourraient se résumer par une simple définition ou par un simple test. Ces facteurs comprennent la nature des renseignements, la volatilité des transactions sur les titres de la société, les conditions de marché en vigueur et l'impact attendu de l'événement, du développement, du changement ou du fait sur l'actif, le passif et les bénéfices de la société, sa réputation, ses activités globales et son orientation stratégique. Ces facteurs seront examinés et pris en compte avec d'autres facteurs applicables au cas par cas.

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, voici des exemples de renseignements qui pourraient être considérés comme importants :

- (i) les résultats ou les projections trimestriels ou annuels en matière de bénéfices ou d'exploitation;
- (ii) une augmentation ou une diminution significative des perspectives de bénéfices à court terme;
- (iii) des changements inattendus dans les résultats financiers d'une période donnée;
- (iv) des changements dans la valeur ou la composition des actifs de Groupe Altus;
- (v) les fusions, les acquisitions, les coentreprises ou les cessions;
- (vi) les changements de direction ou de contrôle de Groupe Altus;
- (vii) les changements dans les paiements de dividendes ou les politiques en la matière;
- (viii) les ventes publiques ou privées de titres de Groupe Altus;
- (ix) les développements qui touchent la technologie, les produits ou les marchés de Groupe Altus;
- (x) de nouveaux contrats, produits, brevets ou services importants ou des pertes significatives de contrats ou d'activités;
- (xi) l'ouverture ou l'évolution de procédures judiciaires ou de questions réglementaires importantes;
- (xii) l'emprunt ou le prêt d'une somme d'argent importante; et
- (xiii) les événements énumérés à l'article 4.3 de la politique nationale 51-201 : Exemples de renseignements potentiellement importants.

Comité de divulgation

Les principales responsabilités du comité de divulgation sont les suivantes :

- (i) déterminer si un renseignement constitue un renseignement important;

- (ii) veiller à ce que les renseignements importants soient divulgués de manière précise et en temps voulu, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles boursières applicables; et
- (iii) superviser les contrôles, les procédures et les pratiques de divulgation de Groupe Altus.

Il est important que le comité de divulgation soit informé rapidement des événements et des développements susceptibles d'être importants. Les employés qui ont connaissance de renseignements susceptibles de constituer des renseignements importants doivent rapidement communiquer avec le chef des finances ou le chef du contentieux, qui communiqueront à leur tour avec les membres du comité de divulgation. La liste des membres actuels du comité de divulgation figure à l'annexe « A » de la présente politique.

Divulgation et communiqués de presse

Le comité de divulgation examinera si un renseignement peut constituer un renseignement important qui doit être divulgué de manière générale. Toute divulgation de ce type sera effectuée conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières. L'avis à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou son autorisation préalable concernant la diffusion de renseignements importants par le biais d'un communiqué de presse sera conforme aux règles applicables de la TSX et des autorités canadiennes en matière de valeurs. Lorsque les communiqués de presse contiennent des renseignements financiers importants, une ébauche doit en être transmise au comité de vérification ou au conseil d'administration (le « **conseil** ») pour examen et approbation avant la diffusion.

Tous les communiqués de presse contenant des renseignements importants seront déposés auprès des commissions canadiennes des valeurs mobilières compétentes via le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR+** ») du Canada après avoir été diffusés sur le fil de presse.

Si l'objet d'un communiqué de presse est un changement important pour la société, une déclaration de changement important sera également déposée auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes dès que possible et, en tout état de cause, dans les dix jours suivant la publication du communiqué de presse.

Divulgation sélective, inexacte ou par inadvertance

Il ne doit pas y avoir de divulgation sélective de renseignements importants non divulgués antérieurement. En d'autres termes, les renseignements importants non divulgués antérieurement ne doivent pas être communiqués à certaines personnes (par exemple, dans le cadre d'une communication écrite ou par courriel, d'une conférence téléphonique ou d'une réunion en face à face avec un ou plusieurs analystes, ou dans le cadre d'une communication écrite ou par courriel ou d'une conversation téléphonique avec un investisseur institutionnel).

Des renseignements importants qui n'ont pas été rendus publics peuvent être communiqués par la société avant leur publication générale, dans certaines circonstances limitées, à ses banquiers, vérificateurs, banquiers d'affaires, conseillers juridiques externes et autres personnes, dans le « cours normal des affaires » et conformément à la loi applicable. Toutes les personnes à qui ces renseignements sont communiqués devraient, dans la mesure du possible et du raisonnable, être expressément informées de la confidentialité demandée et requise et averties de leur responsabilité juridique potentielle en cas d'utilisation abusive ou de divulgation de ces renseignements.

S'il semble possible qu'un membre de Groupe d'Altus ait divulgué involontairement un renseignement important qui n'a pas été divulgué de manière générale (c'est-à-dire une divulgation sélective), ou si une fausse déclaration a été faite à un membre de la communauté des investisseurs, cette personne est tenue d'en informer immédiatement un membre du comité de divulgation. En cas de divulgation par inadvertance ou d'erreur de divulgation, la société prendra les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure la

notification de l'erreur involontaire à l'autorité réglementaire compétente, la divulgation générale des renseignements ou la correction des renseignements par le biais d'un communiqué de presse ou d'un autre dépôt auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières.

Divulgation de renseignements non importants

Bien que la société ne soit pas tenue de divulguer des renseignements non importants, il peut être nécessaire ou souhaitable de le faire dans certaines circonstances. Tous les communiqués de presse contenant uniquement des renseignements non importants sont examinés par le chef du contentieux et le chef des communications, ou par leurs délégués respectifs.

Renseignements prévisionnels

Groupe Altus peut de temps à autre fournir certains renseignements prospectifs oralement et dans des communiqués de presse et autres documents d'information afin de permettre aux actionnaires et à la communauté des investisseurs de mieux évaluer la société et ses perspectives. Les informations prospectives peuvent inclure des déclarations relatives à la croissance future ou anticipée, aux résultats d'exploitation et au rendement de la société, ainsi qu'aux perspectives et occasions commerciales.

Tout renseignement de ce type sera clairement marqué comme étant de nature prospective et sera accompagné d'une mise en garde appropriée. Toute nouvelle divulgation publique de renseignements prospectifs importants doit être approuvée par le chef du contentieux et le président-directeur général ou le chef des finances.

Conférences téléphoniques

Des conférences téléphoniques seront organisées pour la publication des résultats trimestriels et, d'une manière générale, pour les développements majeurs de l'entreprise, dès que possible après leur annonce publique. Ces conférences téléphoniques seront accessibles simultanément par toutes les parties intéressées par téléphone ou par diffusion sur Internet via le site Web de Groupe Altus et seront précédées d'un communiqué de presse contenant tous les renseignements importants pertinents.

Groupe Altus annoncera à l'avance la tenue d'une conférence téléphonique ou d'une diffusion sur le Web en publiant un communiqué de presse précisant la date et l'heure de la conférence ou de la diffusion sur le Web, ainsi que les renseignements permettant d'y accéder. En outre, Groupe Altus peut envoyer des invitations aux analystes, aux investisseurs institutionnels, aux médias et à d'autres personnes invitées à participer.

Porte-paroles autorisés

Le président-directeur général, le chef des finances et le chef des communications sont les seuls porte-paroles autorisés de Groupe Altus (collectivement, les « **porte-paroles autorisés** »). Les porte-paroles autorisés peuvent, de temps à autre, désigner d'autres personnes pour s'exprimer au nom de la société ou pour répondre à des demandes particulières émanant de la communauté financière ou des médias. En outre, de temps à autre, en consultation avec le président du conseil, d'autres administrateurs particuliers peuvent s'entretenir avec des actionnaires importants pour discuter de questions qui préoccupent les actionnaires de la société.

Tous les autres membres du personnel de Groupe Altus ne doivent pas communiquer, à la communauté des investisseurs ou aux médias, de renseignements, importants ou autres, relatifs à Groupe Altus. Toutes les demandes émanant de la communauté des investisseurs ou des médias doivent être acheminées à un porte-parole autorisé. La coordination des prises de contact avec la communauté des investisseurs et les médias relève du chef des communications.

Groupe Altus reconnaît que les réunions avec les analystes et les investisseurs importants sont un élément important de son programme de relations avec les investisseurs. Les porte-paroles autorisés rencontreront

de temps à autre des analystes, des investisseurs et des représentants des médias, individuellement ou en petits groupes. En plus des renseignements déjà rendus publics, Groupe Altus ne fournira que des renseignements non importants dans le cadre de réunions individuelles ou de groupe.

Rapports d'analystes

Le président-directeur général, le chef des finances et le chef des communications, ou leur représentant, peuvent examiner les rapports d'analystes. Toutefois, la société ne commente pas les rapports préparés par les analystes, sauf pour corriger des erreurs factuelles fondées sur des renseignements rendus publics. Pour éviter de donner l'impression d'approuver le rapport ou le modèle d'un analyste, la société doit formuler des commentaires oralement ou joindre une clause de non-responsabilité aux commentaires écrits pour indiquer que le rapport n'a été examiné que pour vérifier l'exactitude des faits selon les renseignements publics disponibles.

Aucun membre du personnel de Groupe Altus ne doit (a) confirmer l'estimation de l'analyste ou conseiller l'analyste sur le fait qu'une estimation est conforme, trop élevée ou trop basse, que ce soit directement ou indirectement par le biais de conseils implicites; ou (b) permettre à un analyste de citer tout membre du personnel de Groupe Altus, de consentir à l'attribution des renseignements à la société ou de l'approuver (sauf dans la mesure où la citation ou d'autres renseignements sont contenus dans un communiqué de presse ou dans un autre document publié par la société qui est accessible au public).

Il est interdit au personnel de Groupe Altus de redistribuer des rapports d'analystes à des tiers ou à des employés, y compris de publier des rapports d'analystes sur le site Web de la société. Cependant, la société peut distribuer des rapports d'analystes à son conseil, à ses cadres supérieurs et à ses conseillers financiers et professionnels afin de les aider à surveiller les communications concernant Groupe Altus. Toute publication, y compris sur le site Web de la société, des noms des analystes qui couvrent la société ou de leurs recommandations, doit inclure les noms ou les recommandations de tous les analystes qui couvrent la société, mais ne fournira pas de lien vers les sites Web ou les publications des analystes.

Discours et présentations externes

Les invitations à faire des discours ou des présentations externes au sujet de Groupe Altus dans le cadre de congrès ou d'autres événements publics auxquels les actionnaires, la communauté des investisseurs ou les médias peuvent être présents, ou si ces discours et présentations sont susceptibles de devenir accessibles par ces derniers, ces invitations doivent être approuvées au préalable par un porte-parole autorisé avant d'être acceptées, et le contenu de ces discours ou présentations doit être examiné et approuvé par un membre du comité de divulgation. Tout discours ou toute présentation susceptible de contenir des renseignements importants qui n'ont pas encore été divulgués publiquement par Groupe Altus doit être examiné à l'avance par le comité de divulgation.

Rumeurs du marché

La société a pour habitude de ne pas commenter les rumeurs ou les spéculations du marché. Si une bourse ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières demande à la société de faire une déclaration définitive en réponse à une rumeur du marché qui provoque une volatilité importante des titres de la société, le comité de divulgation examinera la question et fera une recommandation au président quant à la nature et au contenu de toute réponse.

Périodes de silence

Groupe Altus observe généralement une période de silence trimestrielle pendant laquelle la société n'initiera pas de réunions ou de contacts téléphoniques avec des analystes, des investisseurs ou des médias, n'y participera pas et ne fournira pas d'indications ou de commentaires sur le rendement opérationnel ou financier attendu pour le trimestre en cours. Les communications pendant la période de silence seront généralement limitées à la réponse aux demandes spontanées concernant des

renseignements accessibles au public ou non importants. La période de silence trimestrielle sera observée pendant toutes les « périodes d'interdiction » prévues dans le cadre de la politique de la société en matière de délits d'initiés, ainsi que pendant toute autre période déterminée par le comité de divulgation.

Pendant ces périodes de silence, le personnel de Groupe Altus doit (i) éviter d'initier des réunions (en personne ou par téléphone) avec des analystes d'investissement, des actionnaires, des investisseurs potentiels et les médias sur des sujets importants pour les investisseurs, autres qu'en réponse à des demandes spontanées concernant des renseignements factuels et (ii) ne pas faire de présentations dans le cadre de congrès d'analystes ou d'investisseurs au cours desquels des questions liées au rendement opérationnel ou financier peuvent faire l'objet de discussions. Toute exception à ces restrictions liées à la période de silence doit être autorisée par le chef du contentieux, et tout autre discours ou présentation externe concernant les activités de Groupe Altus ne peut être prononcé pendant une période de silence qu'avec l'approbation préalable du directeur du contentieux.

Communications sur Internet et médias sociaux

Le chef des communications est responsable de répondre aux demandes de renseignements et aux commentaires des actionnaires et de la communauté des investisseurs qui lui parviennent via Internet. Le chef des communications est également chargé de répondre aux demandes de renseignements et aux commentaires des médias reçus par Internet. Seuls les renseignements déjà divulgués publiquement ou les renseignements qui peuvent être divulgués conformément à la présente politique seront utilisés pour répondre à ces demandes.

Le personnel de Groupe Altus n'est pas autorisé à représenter la société ou à parler en son nom sur des forums de discussion, des salons de clavardage, des blogues ou des services de réseautage social sur Internet, à moins que ce personnel ne soit autorisé à le faire par le chef des communications. Si le personnel de Groupe Altus participe à des discussions sur Internet ou via les médias sociaux au sujet de Groupe Altus, il ne peut le faire qu'à titre personnel, conformément au Code d'éthique et de conduite des affaires et à la politique en matière d'utilisation des médias sociaux, – et ne peut à aucun moment discuter de renseignements confidentiels ou de renseignements importants.

Divulgation sur le site Web

Le service des relations avec les investisseurs est responsable de la mise à jour de la section « Relations avec les investisseurs » du site Web de la société et collabore avec les responsables du contenu pour veiller à ce que les renseignements sont exacts et à jour et qu'ils sont approuvés, le cas échéant.

Le chef des finances (ou son représentant) est chargé d'examiner et d'approuver à l'avance tous les renseignements financiers qui seront publiés sur le site Web de la société. Le chef des finances (ou son représentant) examinera périodiquement le site Web de la société pour veiller à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des renseignements financiers publiés.

La divulgation sur le site Web de la société ne constitue pas à elle seule une divulgation adéquate des renseignements importants. Les renseignements importants qui n'ont pas été divulgués dans un communiqué de presse ne seront pas publiés sur le ou les sites Web interne(s) ou externe(s) de la société.

Confidentialité

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, tout administrateur, dirigeant, employé ou entrepreneur de Groupe Altus qui a connaissance de renseignements confidentiels (que ces renseignements soient ou non des renseignements importants) doit protéger la confidentialité de ces renseignements et ne doit pas les divulguer à des personnes autres que les membres du personnel ou les représentants autorisés de Groupe Altus qui ont un besoin légitime de connaître ces renseignements dans le cadre de leurs fonctions et qui ont été informés de la nature confidentielle de ces renseignements. Le personnel de Groupe Altus en possession de renseignements confidentiels ne doit pas divulguer ces renseignements à des tiers, sauf

dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre des activités de Groupe Altus.

Afin d'empêcher l'utilisation abusive ou la divulgation par inadvertance de renseignements confidentiels, le personnel de Groupe Altus doit prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements confidentiels, y compris les suivantes :

- (i) Veiller à la confidentialité des renseignements tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bureau.
- (ii) Conserver les documents contenant des renseignements confidentiels dans un endroit sûr auquel l'accès est limité aux personnes qui ont un « besoin de connaître » ces renseignements dans le cadre de leurs activités professionnelles, et utiliser des noms de code si nécessaire.
- (iii) Utiliser des mots de passe pour protéger l'accès aux données électroniques confidentielles.
- (iv) Ne pas discuter de questions confidentielles dans des endroits ou de manière à ce que la discussion puisse être entendue.
- (v) Ne pas lire de documents confidentiels dans des lieux publics et ne pas laisser ces documents dans des endroits où d'autres personnes pourraient les récupérer.
- (vi) Éviter de copier inutilement des documents confidentiels. Les exemplaires supplémentaires de documents confidentiels doivent être déchiquetés ou détruits d'une autre manière.
- (vii) Transmettre des documents confidentiels par voie électronique uniquement lorsqu'il est raisonnable de penser que cette transmission peut être envoyée et reçue en toute sécurité.

Restrictions commerciales

Il est illégal et strictement interdit par cette politique pour les administrateurs, les dirigeants, les employés ou les entrepreneurs de la société de négocier, directement ou indirectement, des titres de Groupe Altus ou des titres d'un autre émetteur coté en bourse (lorsque le contexte l'exige) alors qu'ils sont en possession de renseignements importants non divulgués, ou de confier à toute autre personne, sauf dans le cadre nécessaire des affaires, des renseignements importants non divulgués concernant une telle société. Pour de plus amples renseignements sur les opérations sur titres, les interdictions d'opérations et les périodes d'interdiction d'opérations, consultez la politique de la société en matière de délits d'initiés.

Violations de la présente politique

Le respect de cette politique joue un rôle fondamental sur les plans de la réputation et du succès continu de Groupe Altus. Il est de la responsabilité personnelle de tous les administrateurs, dirigeants, employés, porte-paroles et entrepreneurs de Groupe Altus de comprendre leurs obligations en vertu de cette politique et de s'y conformer. En cas de non-respect de cette politique, le personnel de Groupe Altus peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. En outre, les violations de cette politique peuvent également constituer des violations de la loi et peuvent donner lieu à des sanctions pour le personnel de Groupe Altus ou la société.

Signalement des infractions

Tout administrateur, dirigeant, employé, porte-parole ou entrepreneur qui enfreint la présente politique ou quelque loi, règle, réglementation ou exigence boursière applicable, ou qui a connaissance d'une telle infraction commise par une autre personne, doit immédiatement signaler l'infraction au chef du contentieux ou en utilisant les procédures décrites dans la politique de dénonciation de la société.

Modifications

La présente politique sera réexaminée chaque année par le chef du contentieux, qui recommandera toute

modification importante au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, qui la soumettra à son tour à l'approbation du conseil d'administration. Les modifications de nature non importante peuvent être approuvées par le chef du contentieux.

Comme approuvé par le conseil d'administration de la société le 7 mai 2025.

Annexe A

Membres du comité de divulgation

- Président-directeur général
- Chef des finances (président)
- Chef du contentieux et secrétaire général
- Chef des communications
- Responsable des rapports financiers
- Responsable des finances – Altus Group Analytics
- Responsable des finances – Altus Group Appraisals and Development Advisory

Membres d'office du comité de divulgation

- Chef de la vérification interne